



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quatrième réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés
de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL
dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS)

REMPEC/WG.48/2
Date : 19 avril 2021

En ligne, 21-22 avril 2021

Original : anglais

Point 2 de l'ordre du jour

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL COMMUN D'OBSERVATION / DE CONSTATATION DE
POLLUTION EN MER PAR LES HYDROCARBURES**

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé : Ce document fournit des informations sur le développement ultérieur et l'utilisation pratique d'un projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures dans le cadre de la Convention de Barcelone et du MENELAS.

Actions à prendre : Paragraphe 10

Documents de référence : REMPEC/WG.33/INF.3, REMPEC/WG.42/5, REMPEC/WG.48/INF.6

Contexte

1 La troisième réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« la Convention de Barcelone ») (MENELAS), qui s'est tenue à la Valette, Malte, du 15 au 16 octobre 2019, a convenu d'inclure, entre autres, l'élaboration d'un projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures dans le programme d'activités du MENELAS pour l'exercice 2020-2021 (REMPEC/WG.48/INF.6).

Examen de formulaires standard adoptés par d'autres organisations régionales et internationales aux fins de signalement de la pollution détectée

2 Les organisations régionales et internationales suivantes ont adopté des formulaires similaires, voire identiques, aux fins de signalement de la pollution détectée :

- .1 l'Organisation maritime internationale (OMI)¹ ;
- .2 le réseau d'enquêteurs et de procureurs de la mer du Nord (NSN), organe associé à la Commission créée par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est (Convention OSPAR), ci-après dénommée Commission OSPAR² ;

¹ Toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à l'exception de l'Union européenne (UE), sont également des États membres de l'OMI. Il convient de souligner que la Commission européenne a conclu un accord de coopération avec l'OMI et dispose donc du statut d'observateur.

² Trois (3) Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à savoir l'UE, la France et l'Espagne, sont également Parties contractantes à la Convention OSPAR.

- .3 l'Accord de 1983 concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances nocives (Accord de Bonn)³ ; et
- .4 la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki ou HELCOM), qui est l'organe directeur de la Convention pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Convention d'Helsinki)⁴.

3 Le document REMPEC/WG.42/5⁵ contient des informations complémentaires sur le contexte et l'utilisation desdits formulaires standard, tels qu'ils sont définis dans les manuels suivants adoptés par diverses organisations :

- .1 le Manuel sur les infractions de pollution marine par les hydrocarbures de la mer du Nord, élaboré conjointement par le NSN et l'Accord de Bonn ;
- .2 le Manuel Accord de Bonn de lutte contre la pollution ;
- .3 le Guide pratique de la surveillance aérienne dans le cadre de l'Accord de Bonn (2009) ; et
- .4 le Manuel de coopération pour la lutte contre la pollution marine de l'HELCOM.

Analyse des similitudes et des différences présentées par divers rapports d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures

4 En 2019, en vue d'être aussi exhaustif que possible, le Secrétariat a comparé les modèles de rapport d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures fournis à ce moment-là par la Grèce et la France avec le modèle de déclaration des infractions intitulé « Rapport d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures » - un formulaire de déclaration officiel relatif à la pollution marine par les hydrocarbures rédigé par un groupe de travail informel convoqué par le ministère français de la Justice (REMPEC/WG.33/INF.3) - ainsi que les formulaires standard de signalement de la pollution détectée mentionnés dans la section précédente, à savoir :

- .1 le Relevé normalisé d'observation / Registre de détection des pollutions, tel qu'il a été élaboré et utilisé conjointement en tant que formulaire commun par l'Accord de Bonn et HELCOM ; et
- .2 le Formulaire de notification de pollution et de déversements pouvant être combattus, tel qu'il a été élaboré par l'OMI et utilisé comme formulaire commun par l'Accord de Bonn et HELCOM.

5 L'analyse par le Secrétariat des similitudes et des différences présentées par les divers rapports d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures figure à l'annexe VIII du document REMPEC/WG.42/5.

Étapes suivantes et calendrier

6 Compte tenu de l'expérience acquise par d'autres organisations régionales et internationales pour signaler la pollution détectée, à savoir la Commission OSPAR et le NSN ainsi que l'Accord de Bonn et HELCOM, à travers la mise en œuvre opérationnelle des manuels que lesdites organisations ont respectivement élaborés et adoptés, tel qu'indiqué au paragraphe 3, le Secrétariat propose de prendre les formulaires standard suivants comme base pour la poursuite de l'élaboration d'un projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) :

³ Deux (2) Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à savoir l'UE et la France, sont également Parties contractantes à l'Accord de Bonn.

⁴ Une (1) Partie contractante à la Convention de Barcelone, à savoir l'UE, est également Partie contractante à la Convention d'Helsinki.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3gmb75f>.

- .1 le Relevé normalisé d'observation / Registre de détection des pollutions et Guide d'exécution, tels que présentés respectivement en **appendice I** et **appendice II** au présent document ; et
- .2 le Formulaire de notification de pollution et de déversements pouvant être combattus (OMI), tel que présenté en **appendice III** au présent document.

7 Ce faisant, le Secrétariat propose également d'assurer la liaison avec les organisations régionales et internationales visées au paragraphe 6 afin d'obtenir des informations supplémentaires sur l'utilisation pratique des formulaires standard susmentionnés et d'explorer la possibilité de développer conjointement avec l'Accord de Bonn et HELCOM des formulaires similaires qui pourraient également s'appliquer à l'aire de la mer Méditerranée.

8 En outre, en vue d'acquérir une expérience de première main dans la région méditerranéenne avec la mise en œuvre des formulaires standard visés au paragraphe 6, et afin de renforcer la coopération opérationnelle dans ce domaine, le Secrétariat recommande que ces formulaires soient utilisés au cours d'une opération coordonnée de surveillance aérienne des rejets illicites polluants par des navires en Méditerranée, avec la participation des États côtiers de la Méditerranée ainsi que du Secrétariat de l'Accord relatif à la protection de l'Environnement Marin et Côtier d'une zone de la Mer Méditerranée (Accord RAMOGE), et éventuellement des Parties contractantes intéressées à l'Accord de Bonn et / ou à HELCOM et leurs secrétariats respectifs.

9 Dans ce contexte, le Secrétariat estime que la poursuite de l'élaboration d'un projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) devrait être incluse dans le programme d'activités du MENELAS pour l'exercice 2022-2023, et que la quatorzième réunion des points focaux du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (en ligne, 31 mai-2 juin 2021) soit informée des propositions figurant dans le présent document.

Actions requises des participants à la réunion

10 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 prendre note des informations fournies dans ce document ; et
- .2 à les commenter si besoin.

APPENDICE I

Relevé normalisé d'observation / Registre de détection des pollutions

(Manuel Accord de Bonn de lutte contre la pollution)

Annexe 1

RELEVÉ NORMALISÉ D'OBSERVATION/REGISTRE DE DÉTECTION DES POLLUTIONS AUCUNE POLLUTION DÉTECTÉE HELCOM Accord de Bonn

AUTORITE NOTIFICATRICE	IMMAT.AERONEF	N° DE MISSION	CDT DE BORD	COPILOTE	OPERATEUR	OBSERVATEUR	JOUR	DATE	MOIS	ANNEE

TYPE DE VOL	ROUTE / ZONE	TEMPS DE VOL EN MER JOUR		TEMPS DE VOL EN MER NUIT		TOTAL TEMPS DE VOL EN MER	
		Hr	Mn	Hr	Mn	Hr	Mn

N°	CODE ZONE	HEURE UTC	POSITION		DIMENSIONS		% COUVERTURE	ZONE MAZOUTEE Km ²	% ZONE D'APPARENCE DES HYDROCARBURES						VOLUME MINIMUM m ³	VOLUME MAXIMUM m ³	COMBAT OUI / NON
			LATITUDE 'NORD'	LONGITUDE 'EST/OUEST'	LONGUEUR Km	LARGEUR Km			1	2	3	4	5	autre			

N°	TYPE POLL	DETECTION						PHOTO O/N	VIDEO O/N	FLIR O/N	TEMPS					REMARQUES
		SLAR	IR	UV	VIS	MW	LF				VENT	NUAGE	VIS	MER	Wx	

N°	REMARQUES	TABLEAU APPARENCE D'HYDROCARBURES			
		N°	APPARENCE D'HYDROCARBURES DESCRIPTION	VOLUME MINIMUM m ³ / km ²	VOLUME MAXIMUM m ³ / km ²
		1	REFLETE	0.04	0.30
		2	ARC EN CIEL	0.30	5.00
		3	METALLIQUE	5.00	50.0
		4	VRAIE COULEUR DISCONTINUE	50.0	200
		5	VRAIE COULEUR	200	>200

APPENDICE II

Guide d'exécution du Relevé normalisé d'observation des pollutions

(Manuel Accord de Bonn de lutte contre la pollution)

COMMENT REMPLIR LE RELEVÉ NORMALISÉ D'OBSERVATION DES POLLUTIONS

HELCOM:	Cocher la case HELCOM si le vol a été effectué dans la zone HELCOM.
ACCORD DE BONN:	Cocher la case ACCORD DE BONN si le vol a été effectué dans la zone de l'Accord de Bonn.
PAS DE POLLUTION DECELEE:	Cocher AUCUNE POLLUTION DECELEE si aucune pollution n'a été détectée.
AUTORITE NOTIFICATRICE:	Autorité nationale responsable de la lutte contre la pollution.
IMMATRICULATION AERONEF:	Lettres/Chiffres de l'immatriculation de l'aéronef.
N° MISSION:	Numéro national affecté à la mission.
TYPE DE VOL:	Désignation nationale du type de vol, comme suit: NAT - National REG - Régional EXER - Exercice OPS - Vol opérationnel RIG - Patrouille plates-formes pétrolières SHIP - Patrouille de contrôle de la navigation TDH - Vol du Tour d'Horizon CEPCO - Co-ordinated Extended Pollution Control Operation (Opération coordonnée et élargie de lutte contre la pollution)
CDT de BORD:	Nom du Commandant de Bord
COPILOTE:	Nom du copilote
OPERATEUR:	Nom de l'opérateur
OBSERVATEUR:	Nom de l'observateur
JOUR:	Numéros affectés aux jours de la semaine: Lundi - 01 Mardi - 02 Mercredi - 03 Jeudi - 04 Vendredi - 05 Samedi - 06 Dimanche - 07
DATE/MOIS/ANNEE:	Deux chiffres pour indiquer la date/le mois/l'année du vol.
ROUTE / ZONE:	Route ou zone du vol.
TEMPS AU-DESSUS DE LA MER - DE JOUR:	Temps passé de jour au-dessus de la mer
TEMPS AU-DESSUS DE LA MER - DE NUIT:	Temps passé de nuit au-dessus de la mer.
TEMPS TOTAL AU-DESSUS DE LA MER:	Temps total écoulé entre le moment où la côte a été quittée et le retour à la côte.

N°:	Numéro affecté à la détection de la pollution.
CODE DE ZONE:	Code téléphonique international du pays (de la zone) dans lequel se trouve la pollution:
	Accord de Bonn
	Belgique 32 Danemark (+Helcom) 45
	France 33 Allemagne (+Helcom) 49
	Pays-Bas 31 Norvège 47
	Suède (+ Helcom) 46 Royaume-Uni 44
	Helcom
	Estonie 372 Finlande 358
	Lettonie 371 Lituanie 370
	Pologne 48 Russie 7
HEURE UTC:	Heure de la détection de la pollution
POSITION:	Latitude et longitude de la pollution (degrés, minutes et secondes // WGS / 84 <u>Datum</u>).
DIMENSIONS:	Longueur et largeur de la pollution, en kilomètres.
% DE COUVERTURE DE LA ZONE:	Evaluation, par l'observateur, du pourcentage de la zone encadrée et dimensionnée (longueur x largeur) couverte par la pollution.
ZONE MAZOUTEE:	Zone mazoutée couverte par la pollution, calculée en multipliant la longueur par la largeur et par le pourcentage de couverture. Exemple: <u>Longueur x largeur x % couverture</u> 2 Km x 1 Km x 50%, donne... [2.0] x [1.0] x [0.5] = Zone mazoutée = 1 Km ²
% COUVERTURE D'APPARENCE DES HYDROCARBURES:	Pourcentage affecté à la "zone mazoutée" selon l'apparence de la pollution. Exemple: 1/2 couverture – Arc-en-ciel - Colonne 2 = 50% 1/4 couverture – Métallique - Colonne 3 = 25% 1/4 couverture – Couleur vraie - Colonne 5 = 25%
VOLUME MINIMUM :	Quantité minimum de la pollution par les hydrocarbures, en mètres cubes. Calculée comme suit: [Zone mazoutée] x [Valeur minimum de l'épaisseur selon code d'apparence] X [Pourcentage décimal d'apparence]. [1 Km ²] x [0.3 m ³ /km ²] x [0.50] = 0.15 m ³ [1 Km ²] x [5.0 m ³ /km ²] x [0.25] = 1.25 m ³ [1 Km ²] x [200 m ³ /km ²] x [0.25] = 50 m ³ Quantité totale minimum = [0.15] + [1.25] + [50] = 51.4 m ³
VOLUME MAXIMUM:	Quantité maximum de la pollution par les hydrocarbures, en mètres cubes. Calculée comme suit: [Zone mazoutée] x [Valeur maximum de l'épaisseur selon code d'apparence] X [Pourcentage décimal d'apparence]. [1 Km ²] x [5.0 m ³ /km ²] x [0.50] = 2.5 m ³ [1 Km ²] x [50 m ³ /km ²] x [0.25] = 12.5 m ³

$$[1 \text{ Km}^2] \times [>200 \text{ m}^3/\text{km}^2] \times [0.25] = > 50 \text{ m}^3$$

$$\text{Quantité totale maximum} = [2.5] + [12.5] + [>50] = > 65 \text{ m}^3$$

N°: Même numéro que celui précédemment affecté à la détection de la pollution.

TYPE DE POLLUTION : Type de pollution, comme suit :

OIL	-	Hydrocarbures
CHEM	-	Produit chimique
FISH	-	Huile de poisson ou déchets de poisson
VEG	-	Huile végétale ou déchets de végétaux
OTH	-	Autres (à développer dans les remarques)
UNK	-	Inconnu

Note: Dans le cas d'une détection d'algues, se servir du relevé d'observation des algues

DETECTION: Détecteur.

SLAR	-	Radar
UV	-	Ultra-violets
IR	-	Infrarouges
VIS	-	Visuel
MW	-	Micro-ondes
LF	-	Fluorodétecteur au laser

PHOTO: Photographies de la pollution

VIDEO: Vidéo de la pollution

FLIR: Observation de la pollution par équipement FLIR

METEO: Météo au moment de l'observation/détection de la pollution

Vent en surface:	Direction et vitesse (en nœuds ou en Beaufort selon normes des autorités nationales)
Couverture nuageuse:	Couverture en octas ou description aéronautique (dispersé/couvert) et plafond en pieds
Visibilité:	Miles marins ou kilomètres
Etat de la mer:	Utiliser le code de description figurant dans les abréviations
Temps:	Pluie, neige, voilé, brume, etc.

REMARQUES: Toutes remarques de développement.

Note: Dans toutes les cases des détections/observations inscrire:

- Détecteur 'Y' utilisé et pollution décelée
- Détecteur 'N' utilisé mais pas de pollution décelée
- Détecteur '-' non utilisé ou indisponible

APPENDICE III

Formulaire de notification de pollution et de déversements pouvant être combattus (OMI)

(Manuel Accord de Bonn de lutte contre la pollution)

Annexe 2

Formulaire de notification de pollution et de déversements pouvant être combattus (OMI)

1. AUTEUR DU RAPPORT:
- a. Etat auteur du rapport: _____ :
- b. Observateur (organisation/aéronef/plate-forme) : _____ Indicatif _____
- c. Observateur(s)(nom(s) de famille) : 1. _____ 2. _____
2. DATE ET HEURE:
- a. Date (an,mm,jj) b. Heure de l'observation (UTC) : Date _____ Heure _____ UTC
3. LIEU DE LA POLLUTION:
- a. Position de la pollution (Lat/Long) : Début _____ N, _____ O/E _____ N, _____ O/E _____
- b. A l'intérieur/à l'extérieur des eaux territoriales : A l'intérieur _____ A l'extérieur _____
4. DESCRIPTION DE LA POLLUTION:
- a. Type du substance rejetée : _____
- b. Quantité estimée : _____ m³
- c. Longueur (km)
- d. Largeur (km)
- e. Couverture (%)
- f. Zone mazoutée: Longueur _____ km Largeur _____ km Couverture... (km²)
- g. Pourcentage de la zone mazoutée, en fonction de l'apparence (%)
- | | | | |
|-----------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| 1=Reflet | 2=Arc-en-ciel | 3=Métallique | 4: _____ % |
| 1=Reflet | 2=Arc-en-ciel | 3=Métallique | 5: _____ % |
| 4=Vraie couleur discontinue | 5=Vraie Couleur | | Autres: _____ % |
5. METHODE DE DETECTION ET D'INVESTIGATION:
- a. Détection (Visuel, SLAR, IR, UV, Vidéo, MW) : Visuel SLAR IR UV Vidéo MW, LFS, Caméra d'identification, Autres) : LFS Vidéo Cam d'ident. Autres
- b. Déversement observé c. Photographies prises : Observé: Oui/Non Photos: Oui/Non
- d. Echantillons prélevés e. Doit être combattue : Echantillons: Oui/Non Combat: Oui/Non
- f. Autres navires/plates-formes à proximité (Noms) : _____
6. CONDITIONS METEOROLOGIQUES ET ETAT DE LA MER:
- a. Direction du vent b. Vitesse du vent c. Visibilité : Direction _____ Degré Force _____ Bft/Kts Vis _____ kms
- d. Couverture nuageuse e. Hauteur des vagues : Nuages _____ Octa Hauteur des vagues _____ m
- f. Sens du courant : Sens du courant Degré

NOTIFICATION DE REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES PROVENANT D'UN NAVIRE - ARTICLE 6(3) DE MARPOL 73/78

7. NAVIRE EN CAUSE:
- a. Nom : _____
- b. Signal d'appel c. Etat du pavillon : Signal d'appel _____ Etat du pavillon _____
- d. Port d'attache : _____
- e. Type de navire : _____
- f. Position (Lat/Long) : _____ N, _____ O/E _____ N, _____ O/E _____ UTC _____ UTC
- g. Cap h. Vitesse : Cap _____ Degré Vitesse _____ noeuds
- i. Couleur de la coque : _____
- j. Couleur et inscription de la cheminée : _____
- k. Couleur / Description de la superstructure : _____
- l. Nombre de navires OMI : _____
8. INFORMATION PAR CONTACT RADIO:
- a. Contact radio b. Moyens de communication : Contact: Oui / Non Moyens VHF / Tél, _____ Canal / Fréq
- c. Dernier port d'escale : _____
- d. Cargaison e. Dernière cargaison : _____
- f. Prochain port d'escale, temps d'arrivée prévu (an,mm,jj) : _____ ETA _____

e. Déclaration du capitaine/de l'officier de quart
.....
.....

NOTIFICATION DE REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES PROVENANT D'UNE INSTALLATION OFFSHORE

9. INSTALLATION OFFSHORE EN CAUSE:

a. Nom de la plate-forme :
.....
b. Position (lat/long) : N
.....O/E
c. Type de la plate-forme (production/forage etc) :
.....
d. Nom de la société :

10. INFORMATION PAR CONTACT RADIO:

a. Contact radio b. Moyens : Contact: Oui / Non Moyens: VHF / Téléph,
.....Canal/Fréq
c. Contact avec (grade)
d. Déclarations
.....

11. REMARQUES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

.....
.....
.....
